



Conseil municipal du 27 novembre 2023

Délibération n°91-23

Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour le transfert de la compétence GEMAPI (Gestion de l'Evaluation des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) à la COPAMO

Date de convocation : 21/11/2023

Présidence : Renaud PFEFFER - Maire

Secrétaire élu : Dominique HAZOUARD

Membres présents : Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT –Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET – Pascale DANIEL - Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON - Dominique HAZOUARD – Arnaud BREJOT- Véronique MERLE- Anne-Catherine VALETTE – Julie GUINAND-BOIRON- Sophie PIVOT –Sébastien PONCET - Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET - Anne-Laurence OLTRA – Serge CAFIERO - Jocelyne TACCHINI– Christian CECILLON - Raphaëlle GUERIAUD - Anne BLANCHET – Fatira RULLIERE - Laure PIQUERAS.

Membres excusés et représentés :

Véronique ZIMMERMANN a donné pouvoir à Anne-Laurence OLTRA.

Jean-François FONTROBERT a donné pouvoir à Patrick BERRET.

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Membres absents :

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

Les Lois MAPTAM et NOTRe ont transféré à toutes les communautés de communes la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2018.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), composée de membres des conseils municipaux a évalué le montant des charges transférées.

Après concertation entre ses membres sur les dépenses transmises, la CLECT a rendu son rapport et retenu que le montant transféré s'élève à 169 375 €, correspondant aux contributions versées aux 3 syndicats de rivière pour 2018.

Le Conseil communautaire du Pays Mornantais a décidé de ne pas établir d'attribution de compensation et d'instaurer la taxe GEMAPI.

Ce rapport a été adopté à l'unanimité de ses membres présents par la CLECT le 3 octobre 2023.

II. LA PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-5 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la Loi n° 2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) validés par arrêté préfectoral n° 69.2017-12-27-004 du 27 décembre 2017 ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 3 octobre 2023, approuvé à l'unanimité de ses membres présents ;

Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux intéressés, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport ;

La commission *Ressources* réunie le 13 novembre 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce rapport.

III. LA DÉCISION

Ouï l'exposé de Pascale DANIEL,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT pour le transfert de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 à la Communauté de Communes du Pays Mornantais, tel que présenté en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et signer tout document rapportant à cette affaire.

Mornant, le 27 novembre 2023.

Le Maire,

Renaud PFEFFER.